

|  |
| --- |
| **Direction des Achats, de l’Hôtellerie, de la Logistique et de l’Ingénierie Biomédicale – LABO** |

MARCHE DE FOURNITURES

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

**CCATP**

des marchés spécifiques ayant vocation à être conclus dans le cadre du système d’acquisition dynamique (R.2162-37 à R.2162-51 Code de la commande publique) ayant pour objet :

FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

Table des matières

[PREAMBULE – PRESENTATION DU GHT CŒUR DE SEINE 3](#_Toc90544516)

[CHAPITRE I : MODALITES RELATIVES AU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 9](#_Toc90544519)

[ARTICLE 1. OBJET ET CATEGORIES DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 9](#_Toc90544520)

[1.1 OBJET 9](#_Toc90544521)

[1.2 SUBDIVISION EN CATEGORIES 9](#_Toc90544522)

[ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 9](#_Toc90544523)

[ARTICLE 3. DUREE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 9](#_Toc90544524)

[ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE 10](#_Toc90544525)

[ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES TITULAIRES 10](#_Toc90544526)

[5.1 DISPOSITIONS GENERALES 10](#_Toc90544527)

[5.2 CHANGEMENTS AFFECTANT LE CANDIDAT ADMIS AU SAD 10](#_Toc90544528)

[5.3 DISCRETION, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 10](#_Toc90544529)

[5.4 ASSURANCES 11](#_Toc90544530)

[5.5 RESPONSABILITE 11](#_Toc90544531)

[CHAPITRE II : MODALITES RELATIVES AUX MARCHES SPECIFIQUES 11](#_Toc90544532)

[ARTICLE 6. MODALITES DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES 11](#_Toc90544533)

[6.1PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES 11](#_Toc90544534)

[6.2 DOCUMENTS DE CONSULTATION POUR MARCHES SPECIFIQUES 12](#_Toc90544535)

[6.3DOSSIER A REMETTRE ET CONTENU DE L’OFFRE 12](#_Toc90544536)

[6.4 OBLIGATIONS SPECIFIQUES LIEES AU PRIX 13](#_Toc90544537)

[6.5 MODALITES DE REMISE DES OFFRES 13](#_Toc90544538)

[6.6 EVALUATION DES OFFRES DES MARCHES SPECIFIQUES 13](#_Toc90544539)

[6.7 NOTIFICATION 13](#_Toc90544540)

[ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES MARCHES SPECIFIQUES 14](#_Toc90544541)

[7.1OBJET DU MARCHE SPECIFIQUE 14](#_Toc90544542)

[7.2 DUREE DES MARCHES SPECIFIQUES 14](#_Toc90544543)

[7.3FORME DES MARCHES SPECIFIQUES 14](#_Toc90544544)

[7.4 PIECES DU MARCHE SPECIFIQUE 14](#_Toc90544545)

[ARTICLE 8. MODALITES D’EXECUTION DES MARCHES SPECIFIQUES 15](#_Toc90544546)

[8.1 EMISSION DES BONS DE COMMANDES 15](#_Toc90544547)

[8.2 LIVRAISON 16](#_Toc90544548)

[8.3 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 16](#_Toc90544549)

[8.4 DELAI DE LIVRAISON 17](#_Toc90544550)

[8.5CLAUSE DE REPRISE 17](#_Toc90544551)

[8.6GARANTIE 17](#_Toc90544552)

[ARTICLE 9. PRIX 17](#_Toc90544553)

[9.1PRIX DE REFERENCE 17](#_Toc90544554)

[9.3OFFRE PROMOTIONNELLE 18](#_Toc90544555)

[9.4 ACHATS ACCESSOIRES SUR CATALOGUE 18](#_Toc90544556)

[9.5 MODALITES DE REVISION DES PRIX 19](#_Toc90544557)

[ARTICLE 10. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 19](#_Toc90544558)

[10.1PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT 19](#_Toc90544559)

[10.2FACTURE ELECTRONIQUE 19](#_Toc90544560)

[10.3MODALITES DE PAIEMENT 20](#_Toc90544561)

[10.5 AVANCE 20](#_Toc90544562)

[ARTICLE 11. MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D’EXECUTION 20](#_Toc90544563)

[ARTICLE 12. RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DU CODE DU TRAVAIL 20](#_Toc90544564)

[ARTICLE 13. PENALITES 21](#_Toc90544565)

[13.1PENALITES DE RETARD 21](#_Toc90544566)

[13.2 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES 21](#_Toc90544567)

[ARTICLE 14. FIN DE MARCHES SPECIFIQUES 22](#_Toc90544568)

[14.1RESILIATION DES MARCHES SPECIFIQUES 22](#_Toc90544569)

[14.2INDEMNITES DE RESILIATION 23](#_Toc90544570)

[ARTICLE 15. CLAUSE DE REEXAMEN 23](#_Toc90544571)

[ARTICLE 16. REGLEMENT DES LITIGES 23](#_Toc90544572)

[ARTICLE 17. DEROGATION AU CCAG FCS 23](#_Toc90544573)

# PREAMBULE – PRESENTATION DU GHT CŒUR DE SEINE

**Il regroupe 9 établissements :**

|  |  |
| --- | --- |
| • [CHU de Rouen](https://www.chu-rouen.fr) (établissement support), •[CH du Belvédère](http://www.ch-belvedere.fr/), • [CH du Rouvray](http://www.ch-lerouvray.fr/accueil.html) (établissement de santé mentale), • [CH du Bois-Petit](https://www.ch-boispetit.fr/) (en direction commune avec le CH du Rouvray), • CH de l’Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly), • [CH de Darnétal](http://www.chdl-darnetal.fr/), • CH de Neufchâtel-en-Bray, • CH d’Yvetot, • CH de Gournay-en-Bray | https://www.ght-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/31/2017/03/carte-GHT_large.jpg |

Sa mission est d’améliorer l’accès aux soins hospitaliers pour les patients sur l’ensemble du territoire, en fonction de leurs besoins et en développant les complémentarités entre les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Au-delà de la Métropole rouennaise, le GHT Rouen cœur de Seine doit faire face à une faible densité médicale et paramédicale.

La création du GHT Rouen coeur de Seine, permettra d’amplifier et de fluidifier les coopérations entre les 9 établissements dans le cadre d’un projet médical partagé pour mieux définir et améliorer les parcours de soins des patients.

**Le Centre hospitalier du Belvédère** est situé à Mont-Saint-Aignan dans la périphérie de Rouen (Seine-Maritime). C’est un [hôpital public](http://www.ch-belvedere.fr/presentation/reperes.asp) de 111 lits. Il est composé :

d'une [maternité](http://www.ch-belvedere.fr/maternite/maternite.asp) de niveau II (présence d’une unité de néonatologie) où naissent chaque année [3 300 enfants,](http://www.ch-belvedere.fr/maternite/chiffres/chiffres-mater.asp)

d’une unité de [chirurgie gynécologique](http://www.ch-belvedere.fr/chirurgie/chir_gyn/chir_gyneco.asp) et de [gynécologie médicale](http://www.ch-belvedere.fr/gynecologie/consultations/consult_gyneco.asp) (suivi gynécologique classique),

d'une unité de [chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique](http://www.ch-belvedere.fr/chirurgie/chir_esth/index/index.asp), et de [chirurgie digestive et de l'obésité](http://www.ch-belvedere.fr/chirurgie/chir_obesite/chir_obesite.asp)

d’un [centre d'éducation et de planification familiale](http://www.ch-belvedere.fr/gynecologie/planning/planning.asp) (information, dépistage et contraception) et [d’orthogénie](http://www.ch-belvedere.fr/chirurgie/chiffres/chiffres.asp#ivg) pour assurer la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse,

d’une [pouponnière](http://www.ch-belvedere.fr/presentation/activites.asp#Pouponniere).

L’établissement a toujours centré sa politique sur la patiente tant sur le plan de la sécurité physique que psychique. Cette politique est inscrite dans [le projet d’établissement](http://www.ch-belvedere.fr/zoom/axes_medicaux/zoom_detail.asp). 400 agents dont [35 praticiens](http://www.ch-belvedere.fr/annuaires/annuaire_eq-med.asp) et [75 sages-femmes](http://www.ch-belvedere.fr/annuaires/eq-sages-femmes.asp) se mobilisent au quotidien pour vous apporter les meilleurs soins.

**Le CH Bois-Petit est un Centre Hospitalier Public et autonome** spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées parmi les plus importants de l’agglomération rouennaise :

Environ 220 résidents en EHPAD dans les 4 résidences qui composent le site du Bois-Petit ainsi que 30 lits de Soins de Suite et de Réadaptation.

**Le CH DE Bois-petit réunit 4 résidences** qui offrent l’ensemble des soins nécessaires à **la personne âgée** :

* La résidence [« Les Pionniers »](https://www.ch-boispetit.fr/index.php?post/2015/07/09/Les-Pionniers) qui accueille l’unité de Soins de Suite et de Réadaptation, l’unité de prise en charge psychogériatrique St Exupéry, l’accueil de jour Charcot ainsi que les unités d’EHPAD Blériot-Lindberg et Bastié-Auriol.
* La résidence [« Les Constellations »](https://www.ch-boispetit.fr/index.php?post/2015/07/09/Les-Constellations) accueille les unités d’EHPAD Antares, Orion et Cassiopée.
* La résidence [« Grands Voiles »](https://www.ch-boispetit.fr/index.php?post/2015/06/29/Grands-Voiles) accueille les unités d’EHPAD France-Belem et Normandie-Drakkar
* La résidence [« Pacific Vapeur »](https://www.ch-boispetit.fr/index.php?post/2015/07/09/Le-Pacific-Vapeur) qui est en cours de restructuration depuis 2014 et qui pourra accueillir des unités d’EHPAD à partir de fin 2016.

**Le CH du Rouvray a une vocation de centre hospitalier psychiatrique.** Il dispose d’une capacité d’accueil de 455 lits sur le site, outre des activités extra hospitalières (hôpitaux de jour, sites délocalisés …) son périmètre de prise en charge médicale complète celui du Havre pour couvrir l’intégralité du département de Seine Maritime.

**Le CH de Neufchatel en Bray** dispose d’environ 285 lits et places dont 185 en résidence pour personnes âgées dépendantes. Son effectif de personnel est de 270 professionnels.

**Le Ch de Gournay** quant à lui, a une capacité d’accueil de 136 lits dont 110 lits d’EHPAD.

**Le Ch de l’Austreberthe** a une capacité d’environ 236 lits.

**Présentation du CHU de Rouen**

Répartis sur cinq sites, le CHU de Rouen en quelques chiffres :

1. Hôpital de Boucicaut de Mont Saint Aignan : L’hôpital Boucicaut, situé à Mont-Saint-Aignan, au cœur d’un parc paysager verdoyant, est un lieu de vie et de soins à destination des personnes âgées. L’hôpital Boucicaut dispose à la fois d’une unité de soins de longue durée (USLD), dénommée «Arcardie», qui accueille 70 patients nécessitant des soins particuliers, et d’un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé «Béthel», lieu de vie accueillant 70 résidents. (150 lits et places et 123 professionnels)
2. L’hôpital de Oissel est situé sur l’emplacement de l’ancien sanatorium départemental construit en 1906. Intégré au CHU de Rouen en 1969, cet établissement public de santé dispense des soins plus généralement aux personnes âgées. (131 lits et places et 201 professionnels)
3. Situé sur la rive gauche de l’agglomération, dans la ville de Petit-Quevilly, l’hôpital universitaire de proximité Saint-Julien dispose d’un service d’urgences,  d’une policlinique disposant d’une offre de consultations dans de nombreuses spécialités et d’un [centre de formation et de soins dentaires](https://www.chu-rouen.fr/service/centre-dodontologie/). En 2016, il s’est doté d’une fédération de médecine, gériatrie et thérapeutique qui rassemble un service de médecine gériatrique aiguë (75 lits) et un service de médecine interne polyvalent de 30 lits, ouvert en septembre 2016. L’hôpital Saint-Julien bénéficie également d’un service d’imagerie médicale (radiographie, imagerie conventionnelle et scanner), d’un laboratoire et d’un centre de prélèvements. Un secteur d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et trois unités de soins de longue durée (USLD) complètent cet établissement. En 2016, 35 lits d’EHPAD ont été transformés en lits d’USLD pour une plus grande médicalisation.  A cette occasion, deux chambres ont été spécialement aménagées pour l’accueil des personnes âgées en situation de handicap. Un service de soins infirmiers à domicile assure une alternative à l’hospitalisation. L’hôpital Saint-Julien dispose enfin d’une offre de soins ambulatoires en addictologie (CSAPA) et d’un centre médico-psychologique (CMP) géré par le centre hospitalier du Rouvray. (329 lits et places et 572 professionnels)
4. Site d’excellence pour les soins de suite et de réadaptation (SSR), l’hôpital de Bois-Guillaume comporte 428 lits et places réparties sur 5 pavillons. Près de 1100 personnes y travaillent et prennent en charge 10% des patients hospitalisés et consultants du CHU. (428 lits et places et 1100 professionnels)
5. Site principal du CHU de Rouen avec plus de 1300 lits et places, l’hôpital Charles-Nicolle est situé au cœur de Rouen. Il regroupe la quasi-totalité des spécialités chirurgicales aiguës et disciplines médicales adultes, autour d’un plateau technique performant. Il est également le siège exclusif de certaines compétences régionales. Son service des urgences adultes est l’un des plus importants de France, après les services de Paris, Lyon et Marseille. (1351 lits et places, 8101 professionnels)

Le CHU de Rouen a fait le choix d’une stratégie de développement ambitieuse, en parfaite adéquation avec son projet médical et soignant. Celle-ci repose sur un trépied : qualité des soins pour ses patients, qualité de vie au travail pour ses professionnels, bon usage des financements publics qui lui sont octroyés par la collectivité.

Cette vision médicale et soignante, managériale et économique s’articule selon 7 orientations stratégiques déclinées en programmes plus opérationnels.

Concrètement, 60 programmes ont été lancés, qui présentent déjà de très belles réussites, L’intelligence collective déployée par les équipes du CHU de Rouen au travers des actions menées à bien, ou en cours de réalisation, affirme l’importance de la mission humaine et scientifique de l’hôpital public pour faire progresser la santé des patients d’aujourd’hui et de demain.

-DEVELOPPER L’INNOVATION ET L’EXCELLENCE DE NOTRE RECHERCHE

-RENDRE L’HOPITAL PLUS ACCESSIBLE ET ATTRACTIF

-MIEUX REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION A TOUS LES AGES

-OPTIMISER LE PARCOURS DES PATIENTS

-AMELIORER LA PERTINENCE, LA QUALITE ET LA SECURITE DES SOINS

-DEVELOPPER UN MANAGEMENT DYNAMIQUE

-MIEUX UTILISER NOS RESSOURCES

A ce titre, le CHU de Rouen s’est inscrit dans la politique de la métropole rouennaise en tant qu’acteur majeur de la vie sociale et économique sur son territoire, conscient de sa responsabilité sociétale.

Cela se traduit par des choix institutionnels qui contribuent au développement durable, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux.

En 2022, la volonté de l’établissement est de professionnaliser encore davantage la réflexion et les actions liées au développement durable et d’impulser de nouvelles actions visant à minimiser les impacts des activités du CHU sur son environnement/

**La procédure : Le Système d'acquisition dynamique**

Pour la présente consultation, le CHU de Rouen met en oeuvre un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) pour la fourniture de consommables de laboratoire de biologie pour le GHT ROUEN CŒUR DE SEINE.

Le SAD est ouvert pendant toute sa période de validité à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection. Pour assurer l'égalité de traitement et permettre à tout opérateur économique intéressé de participer au SAD, le CHU de Rouen offre par voie électronique un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation tout au long de sa durée de validité.

Le présent SAD est subdivisé en catégorie en fonction des spécificités des produits (matière première, tensions d'approvisionnement, utilité des produits)

**DEFINITIONS**

Système d'Acquisition Dynamique ou « SAD » : permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour des achats d’usage courant selon un processus ouvert et entièrement électronique de passation de marchés publics, par lequel le pouvoir adjudicateur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés par catégorie.

« Marché Spécifique » : marché passé dans le cadre d'un Système d'Acquisition Dynamique qui fait l'objet d'une mise en concurrence entre les opérateurs économiques préalablement sélectionnés par catégorie. Il prend la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions fixées à aux articles R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

« Catégorie » : le Système d'Acquisition Dynamique est subdivisé en catégorie, définies sur la base des caractéristiques du marché spécifique à exécuter dans le cadre de la catégorie concernée.

« Bénéficiaires » : désigne les acheteurs qui ont recours aux Marchés spécifiques pour satisfaire leurs besoins par l’émission de bons de commande.

« Les établissements adhérents » : désigne les établissements du GHT Rouen Cœur de Seine

« Certificat administratif » : désigne un acte unilatéral actant une modification du Marché spécifique ne nécessitant pas la conclusion d’un avenant (ex : offre de prix promotionnel, changement de dénomination sociale du Titulaire).

# CHAPITRE I : MODALITES RELATIVES AU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

## ARTICLE 1. OBJET ET CATEGORIES DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

### OBJET

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet la fourniture de consommables de laboratoire de biologie médicale.

### 1.2 SUBDIVISION EN CATEGORIES

Le SAD est découpé en 3 catégories :

* Catégorie 1 : Kit de prélèvement manuel sur écouvillon avec ou sans milieu de transport

Cette catégorie concerne la fourniture d’écouvillons de prélèvement avec ou sans milieu de transport.

* Catégorie 2 : Embouts de pipettes et pointes filtres

Cette catégorie concerne la fourniture d'embouts de pipettes et de pointes filtres stériles et non stériles et de combitips.

* Catégorie 3 : Milieux de culture pour la culture cellulaire

Cette catégorie concerne la fourniture de milieux de culture utilisés en culture cellulaire hors cultures bactériennes.

## ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

Les pièces constitutives du SAD sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP), dont l’exemplaire conservé dans les archives de l’administration fait seule foi et son annexe :

- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, paru au Journal officiel du 1er octobre 2021),

Cet ordre de priorité prévaut, en cas de contradiction dans le contenu des pièces.

## ARTICLE 3. DUREE DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

La durée du Système d'Acquisition Dynamique court à compter de sa publication. Pour toutes les catégories, le SAD sera ouvert pour une période de quatre ans. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l’article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

En cas de fin anticipée du système, un avis d'attribution sera publié par le CHU de Rouen. Cette décision sera notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La décision de mettre fin au SAD n'ouvre aucun droit à compensation financière pour les candidats admis à y participer.

## ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE

L'accès au Système d'Acquisition Dynamique est ouvert durant toute sa période de validité, aux opérateurs économiques satisfaisants aux critères de sélection des candidatures par catégorie.

Le système d'acquisition dynamique donnera lieu à la conclusion de marchés spécifiques au sein des catégories. Chaque marché spécifique pourra apporter des modifications et des précisions complémentaires au présent cahier des clauses administratives.

## ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES TITULAIRES

### 5.1 DISPOSITIONS GENERALES

Pendant toute la durée du SAD, les candidats admis sont invités à répondre autant que possible aux marchés spécifiques lancés par les bénéficiaires. S’ils n’y répondent pas, ils en informeront le CHU de Rouen en le justifiant.

### 5.2 CHANGEMENTS AFFECTANT LE CANDIDAT ADMIS AU SAD

Le candidat admis au SAD s’engage à informer le CHU de Rouen de tout changement survenant au cours de la période d’exécution du SAD, affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter,

- la forme de l’entreprise,

- la raison sociale de l’entreprise ou sa dénomination,

- son adresse ou son siège social,

- la cession d’une ou de différentes activités,

- l’acquisition d’une nouvelle activité,

- son adresse et coordonnées bancaires.

Il lui fait parvenir le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception, un extrait K-Bis du registre du Commerce, une photocopie de l’extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB. Ces changements seront vérifiés en amont afin de se prémunir de toute tentative d’escroquerie.

### 5.3 DISCRETION, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire de chaque marché spécifique est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l’exécution des marchés spécifiques.

Le Titulaire de chaque marché spécifique s’engage à faire respecter ces dispositions par son personnel, préposé et éventuel sous-traitant.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché spécifique pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Le cas échéant, le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte de ses salariés dont il se porte garant, s’engage à conserver la plus stricte confidentialité concernant les Prestations rendues par lui au groupement quand bien même lesdites prestations ne seraient pas par nature confidentielles et plus généralement sur toute information qu’il pourrait recueillir sur le groupement.

Le Titulaire s’interdit de divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, la nature et le contenu des prestations qu’il rend au groupement, et plus généralement toute information obtenue à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de l’accord-cadre et de ses marchés spécifiques et notamment les données nominatives.

Le présent engagement de confidentialité est conclu pour la durée couvrant à la fois la phase précédant la conclusion et l'exécution des marchés spécifiques, et reste en vigueur pour une durée de 3 ans à l’issue de l’exécution ou de la résiliation des marchés spécifiques.

### 5.4 ASSURANCES

Le candidat admis au SAD devra justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du marché spécifique et avant tout début d’exécution de celui-ci, ou à tout moment sur demande du CHU de Rouen, d’une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux biens et personnels des Bénéficiaires ainsi qu’aux tiers et à leurs biens :

- par son personnel salarié.

- par ses matériels.

- du fait de l’exécution de l’accord-cadre avant et après admission des prestations.

Le candidat admis au SAD est donc invité à fournir une attestation d’assurance précisant l’étendue de la responsabilité garantie, dès le stade de la notification.

### 5.5 RESPONSABILITE

Le titulaire demeure responsable des dommages commis par son personnel notamment lors de ses interventions dans les locaux du Bénéficiaire.

# CHAPITRE II : MODALITES RELATIVES AUX MARCHES SPECIFIQUES

## ARTICLE 6. MODALITES DE PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES

### 6.1PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES

Les marchés spécifiques seront lancés directement par le CHU de Rouen, en fonction de la survenance du besoin, pendant toute la durée du SAD. via la plateforme de dématérialisation, aux candidats référencés de déposer une offre sur la base du cahier des charges du marché spécifique.

Les offres seront analysées selon les critères pondérés indiqués dans la lettre de consultation.

Les clauses des marchés spécifiques compléteront celles du SAD mais ne pourront être en contradiction avec ces dernières.

La consultation se déroule uniquement par voie électronique.

Pour la passation de chaque marché spécifique, le candidat au SAD dans chaque catégorie sera invité à remettre une offre sur la base des documents de consultation.

Les opérateurs économiques devront informer le CHU de Rouen, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, de leur adresse mail de référence. Ils sont responsables de la bonne communication de cette adresse. Ils devront ainsi veiller à contrôler sa conformité et à informer le coordonnateur de toutes modifications.

Le CHU de Rouen ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non réception par le titulaire de la lettre de consultation en raison d’une erreur dans l’adresse communiquée ou du défaut d’information de changement dans leur adresse de référence.

Le délai de remise des offres sera précisé dans la lettre de consultation. Par défaut, il sera de 10 jours à minima sauf urgence contraignant ainsi le CHU de Rouen à réduire ce délai afin de faire face à une situation conjoncturelle.

Les candidats ne sont pas dans l’obligation de remettre une offre : dans ce cas, ils informeront le CHU de Rouen du motif de leur non-réponse.

### 6.2 DOCUMENTS DE CONSULTATION POUR MARCHES SPECIFIQUES

Pour la passation de chaque marché spécifique, le candidat au SAD cadre sera invité à remettre une offre sur la base des documents de consultation.

Ces documents comprendront au minimum :

* La lettre de consultation mentionnant, entre autres, la date et heure limites, les modalités de remise des offres.
* Le bordereau de prix unitaire détaillant les produits visés
* Le cas échéant, les documents pourront notamment comprendre :

-Un cahier des charges : descriptif technique des prestations à réaliser et conditions générales et / ou spécifiques des règles administratives

-Un acte d’engagement

-Un questionnaire propre au marché spécifique

### 6.3DOSSIER A REMETTRE ET CONTENU DE L’OFFRE

Les candidats admis au SAD pourront présenter, pour chaque marché spécifique, une offre technique ainsi qu’une offre de prix pour chacune des prestations concernées. Les offres déposées, dans le cadre des marchés spécifiques, devront être conformes aux stipulations du SAD et aux documents propres au marché spécifique.

Les candidats devront remettre au minimum les éléments suivants :

- Le bordereau de prix dûment complété, daté et signé pour le(s) catégories(s) considéré(s),

- les fiches techniques des produits proposés

Des éléments supplémentaires pourront être demandés lors de la mise en concurrence notamment la remise d’échantillons. Les dits éléments seront précisés dans la lettre de consultation du marché spécifique concerné.

L’acte d’engagement pourra être remis uniquement au stade de l’attribution.

### 6.4 OBLIGATIONS SPECIFIQUES LIEES AU PRIX

Les prix seront exprimés exclusivement en euros HT.

### 6.5 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les modalités de remise des offres sont exclusivement électroniques via le profil acheteur tel qu’indiqué dans les documents de consultation du marché spécifique.

### 6.6 EVALUATION DES OFFRES DES MARCHES SPECIFIQUES

Les critères de sélection des offres et leur pondération seront basés sur le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du critère | Pondération |
| Qualité du produit (fiche technique, essais…) | 25 à 60 points |
| Prix : 20\*(1-(montant offre – montant offre mini) / montant offre maxi)) | 30 à 70 points |
| Conditions de livraison (délai, conditionnement minimum…) | 5 à 20 points |

Le total de la pondération de tous les critères sera de 100% et sera précisée dans chaque marché spécifique.

Les offres seront analysées selon les critères pondérés indiqués dans la lettre de consultation.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l’article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

* le CHU de Rouen se réserve la possibilité d’autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses
* la Régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d’en modifier des caractéristiques substantielles

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation.

L’offre la mieux classée au regard de ces critères sera retenue. La lettre de consultation précisera les modalités d’attribution du marché spécifique

### 6.7 NOTIFICATION

Le pouvoir adjudicateur procédera à la notification du marché spécifique au titulaire.

## ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES MARCHES SPECIFIQUES

## 7.1OBJET DU MARCHE SPECIFIQUE

Le marché spécifique porte sur la fourniture de consommables de laboratoire divisée en plusieurs catégories. Le CHU de Rouen pourra lancer une consultation de mise en concurrence portant sur une à trois des catégories.

Le marché spécifique précise les prestations attendues des candidats admis au système d’acquisition dynamique. Il précise notamment :

* Le ou les adhérent (s) concerné(s)
* Les catégories concernées et les fournitures visées

Les termes du marché spécifique ne pourront pas être en contradiction avec les termes du présent CCATP.

NOMENCLATURE CPV :

38437110 Embouts pipettes

24931250 Milieux de culture

33954000 Kits de prélèvements d’éléments biologiques

### 7.2 DUREE DES MARCHES SPECIFIQUES

En ce qui concerne la durée des marchés spécifiques passés sur le fondement du SAD, le CHU de Rouen ne retiendra pas une durée d’exécution dépassant la durée de validité du SAD dans des conditions qui méconnaissent l’obligation d’une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

La durée des marchés spécifiques sera précisée dans la lettre de consultation pour les catégories 1 et 2. En effet elle sera généralement d’une durée de 6 mois mais pourra également être inférieure ou supérieure au grès des aléas conjoncturels du marché.

Pour la catégorie 3, la durée des marchés spécifiques sera de 1 an, reconductible 3 fois un an à l’exception de la dernière période de reconduction qui se terminera à la date de fin du SAD.

### 7.3FORME DES MARCHES SPECIFIQUES

Les « marché spécifiques » sont entendus comme des « marché spécifiques passés sur le fondement du SAD » conformément aux articles R.2162-37 à 51 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-37 et suivants du Code de la commande publique, les parties ne pourront apporter des modifications substantielles aux termes fixées dans le SAD lors de la passation des marchés fondés sur cet accord.

Les marchés spécifiques sont des accords cadre mono-attributaires exécutés à émission de bons de commande en application de l’article R2162-4 du Code de la commande publique.

Ils seront conclus sans minimum avec un maximum en valeur. A titre indicatif, les quantités estimatives seront précisées dans les bordereaux de remise en concurrence.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité de la période de référence des marchés spécifiques. Ces bons de commande sont établis sur la base des prix mentionnés dans le bordereau des prix et des délais.

### 7.4 PIECES DU MARCHE SPECIFIQUE

Les pièces du marché spécifique, en ce compris l’offre du titulaire, s’ajoutent au socle contractuel du SAD.

Le système d'acquisition dynamique et les marchés spécifiques sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement du (des) marché(s) spécifique(s) signé par le titulaire et les bordereaux de prix
* La lettre de consultation transmise lors de chaque marché spécifique
* Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières
* Le cahier des charges propre aux marchés spécifiques.
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 1er Octobre 2021)
* Les différents textes réglementaires et leurs textes d’application et tout autre texte en vigueur se rapportant à l’objet du marché notamment les normes de la Communauté Européenne, les normes homologués ou enregistrées de l’AFNOR, entre autres les fiches techniques et le questionnaire dûment rempli
* Offre technique (Mémoire technique du futur titulaire)

Les conditions générales de vente du Titulaire ne sont pas applicables.

Toute clause portée par le titulaire sur les documents annexés au contrat, notamment les conditions générales de vente, qui serait contradictoire aux dispositions des autres documents contractuels est inopposable au pouvoir adjudicateur.

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, fait seule foi.

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG FCS, la notification du marché spécifique ne comporte pas systématiquement les autres pièces constitutives de ce dernier.

## ARTICLE 8. MODALITES D’EXECUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

### 8.1 EMISSION DES BONS DE COMMANDES

Pour chaque marché spécifique, chaque établissement adresse aux fournisseurs retenus les bons de commandes qui comporteront :

- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

- le montant du bon de commande ;

- les lieux de livraison des prestations ;

- le nom ou la raison sociale du titulaire.

- la nature et la description des prestations à réaliser ;

- la date et le numéro du bon de commande ;

- la date et le numéro du marché spécifique;

- les délais de livraison (date de début et de fin) ;

-le cas échéant, le caractère urgent de la commande

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 5 jours.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du CHU de Rouen de chaque adhérent pourront être honorés par le ou les titulaires.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Bénéficiaire concerné se réserve le droit de refuser le paiement des factures présentées par le Titulaire.

### 8.2 LIVRAISON

Les fournitures devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). Le marché spécifique s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les livraisons s'effectueront franco de port et d'emballage, au lieu, à la date et à l'heure précisées sur les bons de commandes.

Les emballages devront être convenablement étiquetés, selon la réglementation en vigueur.

Les fournitures seront accompagnées d'un bulletin de livraison indiquant :

- le nom du titulaire du marché et son adresse,

- la date de livraison,

- la référence de la commande,

- la désignation précise et la qualité des fournitures,

- les quantités livrées

- les prix unitaires et totaux H.T. et T.T.C

Le double du bon de livraison signé par les différents représentants des Etablissements Hospitaliers du groupement vaudra procès-verbal de réception de la livraison.

Le fournisseur est tenu de faire ses livraisons avec des véhicules pouvant manœuvrer dans chaque établissement. Il demeure responsable de tous dommages pouvant être causés à l’occasion des livraisons aux personnes (agents des établissements, usagers, visiteurs) ou aux biens, qu’ils soient commis par ses agents, représentants ou sous-traitants.

Le personnel préposé à la livraison doit se conformer aux consignes en vigueur dans l'établissement et le service réceptionnaire.

### 8.3 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

**Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque adhérent.

Le Bénéficiaire peut émettre ses réserves de vérification par courrier électronique ou tout autre moyen qu’il juge approprié, au Titulaire.

**Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

### 8.4 DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison maximum pour toute commande non spécifiée urgente sera précisé dans l’offre du fournisseur à chaque marché spécifique.

En cas de livraison urgente, un délai d’urgence pourra être admis après accord écrit entre les deux parties.

Le non-respect de ce délai entraîne l’application des pénalités de retard dont le montant est précisé à l’article 13 du présent CCATP.

### 8.5CLAUSE DE REPRISE

Les reprises de stocks sur demande du pouvoir adjudicateur sont à la charge de ce dernier lorsqu’elle ne fait pas suite à un défaut de conformité du produit.

En cas de retour pour défaut de conformité du produit, à son étiquetage, à son adressage, à un évènement lié à la matériovigilance, à un retrait de lot ou tout autre évènement lié exclusivement aux produits, l’ensemble des frais de retour des produits concernés, l’enlèvement, le transport, les droits et taxes sont à la charge exclusive du titulaire du marché spécifique.

Si la reprise de stock pour défaut de conformité du produit nécessite la livraison d’un nouveau stock, cette opération est à la charge totale du titulaire du marché spécifique.

Si les produits sont destinés à la destruction, le titulaire de l'accord cadre pourra organiser cette destruction directement sur un site homologué local, à condition d’en assurer les frais de destruction et de transport.

### 8.6GARANTIE

Aucune garantie n'est prévue.

## ARTICLE 9. PRIX

### 9.1PRIX DE REFERENCE

Les prix de référence sont les prix unitaires nets HT qui figurent dans le bordereau des prix de chaque marché spécifique ou calculés à partir des éléments figurant dans les documents constituant ce bordereau de prix.

Ils sont appliqués aux quantités réellement livrées.

Le prix de règlement du marché s’entend TTC, au taux de TVA en vigueur à la date de notification du marché

9.2 FORME DE PRIX

Le marché spécifique sera traité à prix unitaire conformément aux bordereaux de prix joints à l’acte d’engagement.

Pour les catégories 1 et 2, les prix des marchés spécifiques sont fermes jusqu'à la fin de validité de chaque période des marchés spécifiques. Les bons de commandes pourront être émis jusqu’au dernier jour de validité des périodes des marchés spécifiques.

Pour la catégorie 3, les prix des marchés spécifiques sont révisables à chaque anniversaire du marché par ajustement des prix initiaux dans la limite d’une hausse de 1,5 %. Dans le cas d'une hausse supérieure à 1,5 %, le CHU de Rouen pourra limiter de plein droit cette augmentation sans que le titulaire ne puisse s'y opposer ou résilier le marché public ou ne pas le reconduire sans que le titulaire ne puisse lui opposer de recours.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises pour marchandises livrées franco de port et d'emballage sans seuil minimum de commande. Ils sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, au transport et à l'assurance jusqu'au lieu de livraison.

Les prix du bordereau sont appliqués aux prestations réellement exécutées.

Les prix sont établis conformément à l’article 10.1.3 du CCAG-FCS. Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risques et les marges bénéficiaires ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de prestation ou d'installation, y compris ceux qui peuvent naître de l’ajournement ou du rejet des prestations, ceux-ci étant à la charge du Titulaire. Aux prix ainsi définis s’applique la TVA au taux en vigueur au jour de l’émission de la facture.

L'EURO est la monnaie de compte du marché. Le prix restera inchangé en cas de variation du cours de la monnaie utilisée par le Titulaire pour régler son fournisseur étranger.

### 9.3OFFRE PROMOTIONNELLE

En cours d’exécution du marché spécifique, et à l’initiative de son Titulaire, les prix des fournitures figurant dans le marché spécifique pourront temporairement évoluer à la baisse dans le cadre d’offres de prix promotionnelles, sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

Le Titulaire du marché spécifique adressera au coordonnateur son tarif promotionnel par mail, en précisant :

- la désignation précise des fournitures concernées par l’offre promotionnelle.

- la durée de validité de l’offre promotionnelle.

Ces offres promotionnelles ne peuvent s’appliquer qu’aux seules fournitures figurant aux BPU annexes de l’acte d’engagement.

A l’expiration de la période promotionnelle, les prix du marché spécifique sont ceux à nouveau en vigueur.

La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion, pour les fournitures concernées.

Il est possible de déposer une première offre promotionnelle dès la remise de l’offre, en complément à l’offre de base.

Les taux de remise sont ceux prévus dans l’offre du Titulaire du marché spécifique.

### 9.4 ACHATS ACCESSOIRES SUR CATALOGUE

Les compléments de gamme de produits ne figurant pas sur le bordereau de prix unitaires doivent faire l’objet d’une "Remise sur catalogue". Le candidat propose un pourcentage de remise sur le bordereau des prix.

Ce(s) pourcentage(s) de remise s’applique(nt) uniquement sur l’ensemble des produits rentrant dans la gamme de produits désignée sur la ligne de produit et figurant dans son catalogue et tarif général applicable à l’ensemble de sa clientèle.

### 9.5 MODALITES DE REVISION DES PRIX

Les modalités de révisions des prix seront précisées dans le marché spécifique.

## ARTICLE 10. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

### 10.1PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du CCAG-FCS.

Les factures afférentes au paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le n° siret et l’adresse du prestataire ;

- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé sur l’acte d’engagement ;

- le numéro du SAD et du marché spécifique ;

- le numéro et la date du bon de commande ;

- la fourniture livrée ou la prestation exécutée ;

- les quantités livrées ou exécutées ;

- le prix net hors taxe de chaque fourniture ou prestation;

- le prix des prestations accessoires, le cas échéant ;

- le montant total HT

- le taux et le montant de la TVA, pour la France métropolitaire.

NB : pour certains DROM-COM, il n’y a pas de TVA (conditions FCA)

- le montant total des fournitures livrées ou des prestations exécutées ;

- la date de facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante : cf. annexe 2 "livraison et facturation.

### 10.2FACTURE ELECTRONIQUE

L'utilisation de la facture électronique est exclusive de tout autre mode de transmission.

Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l’Etat « Chorus Pro » ( <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1> ).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l’acheteur public doit rejeter la facture transmise en avertissant l’entreprise au préalable et l’invitant à utiliser «Chorus ».

### 10.3MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Le comptable chargé du paiement est le comptable public de l'établissement adhérent.

### 10.4 DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au chapitre 2 du CCAG-FCS.

Conformément à l’article R.2192-11 du Code de la commande publique, le délai de règlement est fixé contractuellement à 50 jours, de la date de réception de la facture dans le service comptable de l’établissement adhérent (il appartient au titulaire de faire la preuve de cette date, par tout moyen attestant d’une date certaine de réception), jusqu’au décaissement par le Trésorier de l’établissement adhérent.

### 10.5 AVANCE

Lorsque le montant du bon de commande dépasse le seuil de 50 000 euros HT, une avance est accordée au titulaire du marché public, du bon de commande dans les conditions déterminées aux articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Conformément à l'option B de l'article 11.1 du CCAG-FCS, le montant de l'avance est fixé :

Le montant de l'avance est fixé :

- Pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, à 5 % du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ;

- Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut faire l'objet d'une clause de variation de prix.

Le titulaire indique à l’acte d’engagement s'il renonce au paiement de l'avance.

Cette avance sera remboursée par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant du bon de commande. Ce remboursement devra être terminé lorsque 80 % de ces prestations aura été effectué.

## ARTICLE 11. MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D’EXECUTION

Si l'évolution de la réglementation en vigueur impose une modification des fournitures, le marché spécifique pourra être modifié par voie d’avenant dans la limite des exigences du droit de la commande publique.

## ARTICLE 12. RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DU CODE DU TRAVAIL

Le Titulaire est tenu de fournir au CHU de Rouen, à la signature du contrat et tous les six mois à compter de la prise d’effet du contrat, l’ensemble des documents mentionnés à l’article D. 8222-5 du code du travail.

En cas de non accomplissement des formalités prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, le Titulaire encourt, après mise en demeure restée infructueuse à l’issue d’un délai de 15 jours, l’application d’une pénalité de 100 euros par constat de non remise des documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7.

Après une nouvelle mise en demeure restée également infructueuse à l’issue d’un nouveau délai de 15 jours, le Titulaire encoure l’application d’une pénalité supplémentaire de 200 euros par constat de non remise des documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail.

## ARTICLE 13. PENALITES

### 13.1PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités sont applicables dès le premier euro et sont appliquées sans mise en demeure préalable. Les pénalités sont cumulatives. Aucune exonération de pénalité ne sera appliquée, les pénalités sont calculées selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas de retard de livraison manifeste du seul fait du titulaire, celui-ci peut encourir, par jour de retard, des pénalités de retard, à la discrétion de l’établissement adhérent concerné et sans que l’accord préalable du coordonnateur soit nécessaire. Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, la pénalité est calculée selon la formule suivante, pour la fourniture des produits liés à l’incontinence :

P = V x R où :

100

P = le montant de la pénalité

V = la valeur HT de l’ensemble des fournitures figurant sur le bon de commande dans lequel figurait le produit livré en retard

R = le nombre de jour de retard, y compris les samedis et dimanches, à compter de la date indiquée sur le bon de commande

Par ailleurs un forfait de 100 euros sera appliqué dès le premier jour de retard de livraison pour couvrir les frais administratifs engendrés par le retard de livraison.

Dans le cas de difficultés récurrentes à obtenir un suivi correct et régulier des prestations (absence de réponse aux mails, courriels, appels téléphoniques, de prise en compte des observations du pouvoir adjudicateur, absence à une réunion sur site, non diffusion des comptes rendus…), une pénalité forfaitaire de 100 euros TTC pourra être appliquée, par manquement.

En cas de litiges d’ordre administratif récurrents lors de l’exécution du marché (non-conformité des factures, changements de personnel dédié à la réalisation du marché sans information préalable du pouvoir adjudicateur…), une pénalité forfaitaire de 50 euros TTC pourra être appliquée, par manquement.

### 13.2 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES

En cas de rupture d’approvisionnement, le titulaire s’engage à informer l’établissement coordonnateur et l’ensemble des établissements adhérents. Cette information doit avoir lieu dans la semaine qui précède la rupture avec une confirmation écrite transmise dans les plus brefs délais. La date ou période de retour à la normale des livraisons doit être indiquée.

L’établissement pourra lancer un nouveau marché spécifique sur le même objet afin de palier à la situation et de sécuriser son approvisionnement.

Par dérogation à l’article 45 au CCAG FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve donc le droit de résilier le marché spécifique pour faute du titulaire en application de l’article 14 du présent CCATP.

## ARTICLE 14. FIN DE MARCHES SPECIFIQUES

### 14.1RESILIATION DES MARCHES SPECIFIQUES

Les bénéficiaires des marchés spécifiques peuvent mettre fin à l’exécution du marché spécifique dans les conditions prévues aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Le CHU de Rouen peut mettre fin à l’exécution d’un marché spécifique dans les mêmes conditions.

Par dérogation à l’article 41.2. du CCAG-FCS, sauf dans les cas prévus aux i, j, m et n de l’article 41.1 du CCAG-FCS, la décision de résiliation pour faute du Titulaire pourra intervenir dès les constats suivants :

Sont notamment constitutifs d’une faute, les cas suivants :

* Le Titulaire a refusé de répondre à une demande de passation d’un bon de commande émis par un Bénéficiaire ;
* Le Titulaire a apporté sans approbation du bénéficiaire des modifications sur un élément substantiel des prestations ou des fournitures ;
* Le Titulaire ne s’est pas acquitté de ses obligations contractuelles dans le cadre de l’exécution du Marché spécifique notamment en cas de :

-retard dans l’exécution des prestations et/ou de retard de livraison répétés ;

-erreurs de facturation répétées ;

-manquements répétés au CCTP et/ou CCAP ;

-non-conformité des produits au CCTP et/ou aux fiches techniques.

* Le Titulaire n’informe pas de manière répétée le PA et/ou les Bénéficiaires des ruptures d’approvisionnement ;
* Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l’environnement

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels il aurait accès dans le cadre d’exécution du présent marché.

Le titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié pour faute du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision correspondante ou, à défaut, à la date de notification de cette décision.

### 14.2INDEMNITES DE RESILIATION

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, la résiliation prononcée pour faute ou pour motif d’intérêt général n’ouvre pas de droit à indemnité.

## ARTICLE 15. CLAUSE DE REEXAMEN

1) En application des articles R.2194-1 et R.2194-6 1° du code de la commande publique, le marché spécifique pourra être modifié, après accord du CHU de Rouen, lorsque le titulaire initial cède son marché spécifique à un tiers à condition que cette cession n’entraîne pas d’autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l’acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial. En cas d’accord du CHU de Rouen, la modification sera formalisée par un avenant ou par une décision de modification unilatérale. En cas de désaccord du CHU de Rouen, le marché public sera résilié aux torts du titulaire initial.

2) En application de l’article R.2194-1 du code de la commande publique, le marché public pourra être modifié, à la demande du CHU de Rouen en tant qu’établissement support du GHT, lorsque l’intégration d’une ou plusieurs prestations d’un ou des membre(s) du GHT Rouen Cœur de Seine est devenue nécessaire et à condition que cette modification n’entraîne pas d’autres modifications substantielles.

En cas d’accord du titulaire du marché public, la modification sera formalisée par un avenant ou par une décision de modification unilatérale du marché.

## ARTICLE 16. REGLEMENT DES LITIGES

En aucun cas pour quelque motif que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le Bénéficiaire et le titulaire, ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d’arrêt ou de suspension, même momentanée des prestations à effectuer.

Les parties s’efforcent de régler par voie amiable les différends qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché.

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable de Rouen pourra être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles R.2197 du code de la commande publique.

En cas de litige sur l’interprétation ou l’exécution du présent marché, et après épuisement des voies de recours amiables prévus par la réglementation, le différend entre les titulaires ou attributaires et le pouvoir adjudicateur se règle par la saisine du tribunal administratif de Rouen, seul compétent.

## ARTICLE 17. DEROGATION AU CCAG FCS

Articles du présent CCATP Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé

|  |  |
| --- | --- |
| **CCAG-FCS** | **CCATP** |
| Article 4.2.1 | Article 7.4 |
| Article 14.1 et 14.1.1 | Article 13.1 |
| Article 45 | Article 13.2 |
| Article 41.2 et 41.1 | Article 14.1 |
| Article 42 | Article 14.2 |